

Annonces judiciaires et légales

Tarif de référence stipulé dans l'Arrêté ministériel du 7 décembre 2020 soit 4,07 € HT la ligne

Les annonces sont imprimées que conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concurrencés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulogiques.fr.

Avis administratifs

7267620401 - AA

Commune de LÉCOUSSE

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

relative aux projets de modification n°1 et de révision alléguée n°1 du Plan local d'urbanisme 2E AVIS

Par arrêté en date du 13 septembre 2021, Mairie de Lécousses a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur :

- le projet de modification n°1 du Plan local d'urbanisme destiné à permettre la suppression de plusieurs emplacements réservés, la modification de certaines orientations d'aménagement et de programmation et quelques adaptations du règlement écrit ;
- le projet de révision alléguée n°1 du Plan local d'urbanisme destiné à autoriser sous conditions les installations classées pour la protection de l'environnement dans la zone Uvac à vocation commerciale et tertiaire couvrant les zones du parc et de la Plage.
Les procédures de modification n°1 et de révision alléguée n°1 du PLU ont été dispensées d'évaluation environnementale par décisions de la Mission régionale d'autorités environnementales. Ces décisions sont jointes au dossier d'enquête publique.
L'enquête publique se déroulera du lundi 4 octobre 2021 à 9h 00 au jeudi 4 novembre 2021 inclus à 17h 30, soit une durée de 32 jours.

A cet effet, le conseiller délégué auprès du Président du Tribunal administratif désigné Mme Danièle FAVASSE, urbaniste, en qualité de commissaire-enquêteur, a été nommé. Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront déposées à l'annexe de Lécousses aux heures habituelles d'ouverture afin que chacun puisse consulter et consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention de Mme la Commissaire-enquêteur, laquelle les annexera au registre.

Les pièces du dossier sont également consultables sur le site internet de la commune de Lécousses : www.lecousses.fr
Les observations peuvent être communiquées à Mme la Commissaire-enquêteur, par courrier, par voie électronique à l'adresse suivante :
enquete@publique.plu@lecousses.fr

Une permanence sera assurée par Mme la Commissaire-enquêteur à la mairie de Lécousses afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public, les jours et heures suivants :

- le lundi 4 octobre 2021, de 9h 00 à 12h 00,
- le mercredi 20 octobre 2021 de 14h 30 à 17h 30,
- le jeudi 4 novembre 2021 de 14h 30 à 17h 30.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la commissaire-enquêteur à la mairie de Lécousses et sur le site internet de la commune www.lecousses.fr pendant un délai de deux semaines à compter de la date de remise de ce rapport.
A l'issue de l'enquête et au vu du rapport et des conclusions motivées de la commissaire-enquêteur, la modification n°1 du PLU et la révision alléguée n°1 du PLU seront soumises à l'approbation du conseil municipal par voie de délibération.

Anne PERRIN
Maire de Lécousses.

7267667601 - AA
Préfet d'ILLE-ET-VILAINE
Direction de la coordination Interministérielle et de l'appui territorial Bureau sur de l'utilité publique et de l'utilité publique

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral, le Préfet informe les habitants des communes de Parcé, Billé, La Saulsrie-Lutrie, Lutrie-Dormienne et Montreuil-des-Landes, qu'une consultation du public va être ouverte du 25 octobre 2021 au 25 novembre 2021 inclus, sur la demande présentée par M. Marc PETIT, en vue d'obtenir l'annulation de l'arrêté préfectoral d'un élargissement de la chaussée de la rue de la commune de Parcé, ainsi que la modification du plan d'alignement.

Le dossier est consultable :

- à la mairie de Parcé aux heures suivantes : le mardi de 9h 00 à 12h 30, le mercredi de 9h 00 à 12h 30, le jeudi de 9h 00 à 12h 30, le vendredi de 9h 00 à 12h 30, le samedi de 9h 00 à 12h 30, et le dimanche de 9h 00 à 12h 30.
- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/pace>

Le public pourra formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public :

- à la mairie de Parcé, sur un registre ouvert à cet effet ;
- par voie postale : à l'attention de M. le Préfet, d'Ille-et-Vilaine, DCAR, Bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 3, avenue de la Préfecture, 35028 Rennes cedex 9 ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : parce@ille-et-vilaine.gouv.fr (en précisant l'objet du contentieux, consultation du public, M. Marc PETIT, Parcé).

A l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné qui le transmettra au préfet avec l'ensemble du dossier et pièces annexées.
La décision susceptible d'être prise à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral assorti de prescriptions ou un refus, formalisé par arrêté préfectoral.

7267645501 - AA



MODIFICATION DU DPU

Par délibération n° 2021-09-13-1 en date du 13 septembre 2021, le conseil municipal de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier a approuvé la modification du Droit de Préemption urbain (DPU) simple dans les zones U et 1AU définies par le Plan local d'urbanisme approuvé le 8 juillet 2021. Cette délibération et ses annexes graphiques sont affichées et consultables en mairie.

7267643701 - AA
Préfet d'ILLE-ET-VILAINE
Direction de la coordination Interministérielle et de l'appui territorial Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté du 1er octobre 2021, le préfet informe les habitants de Saint-Sauveur-des-Landes et de Pornignac, qu'une consultation du public va être ouverte sur le demandeur GROUSSARD LOUIS TOCS, en vue de concéder un droit de préemption sur la parcelle n° 123, cadastrée au cadastre de la commune de Saint-Sauveur-des-Landes.

Le dossier est consultable du 26 octobre 2021 (9 h 00) au 26 novembre 2021 (17 h 00) :

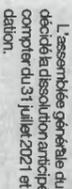
- à la mairie de Saint-Sauveur-des-Landes, aux heures suivantes : le mardi de 9h 00 à 12h 30 et de 14h 00 à 17h 00, du mercredi au jeudi de 9h 00 à 12h 30, le vendredi de 9h 00 à 12h 30 et de 14h 00 à 17h 00, et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.
- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/pace>

Le public pourra formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public :

- à la mairie de Saint-Sauveur-des-Landes, aux heures indiquées ci-dessus, sur un registre ouvert à cet effet ;
- par courrier à la préfecture, bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 3, avenue de la Préfecture, 35028 Rennes cedex 9 ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : parce@ille-et-vilaine.gouv.fr (en précisant l'objet du contentieux, consultation du public, GROUSSARD LOUIS TOCS).

A l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné qui le transmettra au préfet, avec l'ensemble du dossier et pièces annexées.
La décision susceptible d'être prise à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral assorti de prescriptions ou un refus, formalisé par arrêté préfectoral.

7267645501 - AA



MODIFICATION DU DPU

Par délibération n° 2021-09-13-1 en date du 13 septembre 2021, le conseil municipal de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier a approuvé la modification du Droit de Préemption urbain (DPU) simple dans les zones U et 1AU définies par le Plan local d'urbanisme approuvé le 8 juillet 2021. Cette délibération et ses annexes graphiques sont affichées et consultables en mairie.

7267643701 - AA
Préfet d'ILLE-ET-VILAINE
Direction de la coordination Interministérielle et de l'appui territorial Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté du 1er octobre 2021, le préfet informe les habitants de Saint-Sauveur-des-Landes et de Pornignac, qu'une consultation du public va être ouverte sur le demandeur GROUSSARD LOUIS TOCS, en vue de concéder un droit de préemption sur la parcelle n° 123, cadastrée au cadastre de la commune de Saint-Sauveur-des-Landes.

Le dossier est consultable du 26 octobre 2021 (9 h 00) au 26 novembre 2021 (17 h 00) :

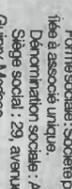
- à la mairie de Saint-Sauveur-des-Landes, aux heures suivantes : le mardi de 9h 00 à 12h 30 et de 14h 00 à 17h 00, du mercredi au jeudi de 9h 00 à 12h 30, le vendredi de 9h 00 à 12h 30 et de 14h 00 à 17h 00, et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.
- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/pace>

Le public pourra formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public :

- à la mairie de Saint-Sauveur-des-Landes, aux heures indiquées ci-dessus, sur un registre ouvert à cet effet ;
- par courrier à la préfecture, bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 3, avenue de la Préfecture, 35028 Rennes cedex 9 ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : parce@ille-et-vilaine.gouv.fr (en précisant l'objet du contentieux, consultation du public, GROUSSARD LOUIS TOCS).

A l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné qui le transmettra au préfet, avec l'ensemble du dossier et pièces annexées.
La décision susceptible d'être prise à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral assorti de prescriptions ou un refus, formalisé par arrêté préfectoral.

7267645501 - AA



MODIFICATION DU DPU

Par délibération n° 2021-09-13-1 en date du 13 septembre 2021, le conseil municipal de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier a approuvé la modification du Droit de Préemption urbain (DPU) simple dans les zones U et 1AU définies par le Plan local d'urbanisme approuvé le 8 juillet 2021. Cette délibération et ses annexes graphiques sont affichées et consultables en mairie.

7267643701 - AA
Préfet d'ILLE-ET-VILAINE
Direction de la coordination Interministérielle et de l'appui territorial Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté du 1er octobre 2021, le préfet informe les habitants de Saint-Sauveur-des-Landes et de Pornignac, qu'une consultation du public va être ouverte sur le demandeur GROUSSARD LOUIS TOCS, en vue de concéder un droit de préemption sur la parcelle n° 123, cadastrée au cadastre de la commune de Saint-Sauveur-des-Landes.

Le dossier est consultable du 26 octobre 2021 (9 h 00) au 26 novembre 2021 (17 h 00) :

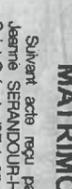
- à la mairie de Saint-Sauveur-des-Landes, aux heures suivantes : le mardi de 9h 00 à 12h 30 et de 14h 00 à 17h 00, du mercredi au jeudi de 9h 00 à 12h 30, le vendredi de 9h 00 à 12h 30 et de 14h 00 à 17h 00, et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.
- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/pace>

Le public pourra formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public :

- à la mairie de Saint-Sauveur-des-Landes, aux heures indiquées ci-dessus, sur un registre ouvert à cet effet ;
- par courrier à la préfecture, bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 3, avenue de la Préfecture, 35028 Rennes cedex 9 ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : parce@ille-et-vilaine.gouv.fr (en précisant l'objet du contentieux, consultation du public, GROUSSARD LOUIS TOCS).

A l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné qui le transmettra au préfet, avec l'ensemble du dossier et pièces annexées.
La décision susceptible d'être prise à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral assorti de prescriptions ou un refus, formalisé par arrêté préfectoral.

7267645501 - AA



MODIFICATION DU DPU

Par délibération n° 2021-09-13-1 en date du 13 septembre 2021, le conseil municipal de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier a approuvé la modification du Droit de Préemption urbain (DPU) simple dans les zones U et 1AU définies par le Plan local d'urbanisme approuvé le 8 juillet 2021. Cette délibération et ses annexes graphiques sont affichées et consultables en mairie.

7267643701 - AA
Préfet d'ILLE-ET-VILAINE
Direction de la coordination Interministérielle et de l'appui territorial Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté du 1er octobre 2021, le préfet informe les habitants de Saint-Sauveur-des-Landes et de Pornignac, qu'une consultation du public va être ouverte sur le demandeur GROUSSARD LOUIS TOCS, en vue de concéder un droit de préemption sur la parcelle n° 123, cadastrée au cadastre de la commune de Saint-Sauveur-des-Landes.

Le dossier est consultable du 26 octobre 2021 (9 h 00) au 26 novembre 2021 (17 h 00) :

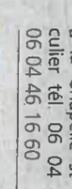
- à la mairie de Saint-Sauveur-des-Landes, aux heures suivantes : le mardi de 9h 00 à 12h 30 et de 14h 00 à 17h 00, du mercredi au jeudi de 9h 00 à 12h 30, le vendredi de 9h 00 à 12h 30 et de 14h 00 à 17h 00, et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.
- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/pace>

Le public pourra formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public :

- à la mairie de Saint-Sauveur-des-Landes, aux heures indiquées ci-dessus, sur un registre ouvert à cet effet ;
- par courrier à la préfecture, bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 3, avenue de la Préfecture, 35028 Rennes cedex 9 ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : parce@ille-et-vilaine.gouv.fr (en précisant l'objet du contentieux, consultation du public, GROUSSARD LOUIS TOCS).

A l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné qui le transmettra au préfet, avec l'ensemble du dossier et pièces annexées.
La décision susceptible d'être prise à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral assorti de prescriptions ou un refus, formalisé par arrêté préfectoral.

7267645501 - AA



MODIFICATION DU DPU

Par délibération n° 2021-09-13-1 en date du 13 septembre 2021, le conseil municipal de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier a approuvé la modification du Droit de Préemption urbain (DPU) simple dans les zones U et 1AU définies par le Plan local d'urbanisme approuvé le 8 juillet 2021. Cette délibération et ses annexes graphiques sont affichées et consultables en mairie.

7267643701 - AA
Préfet d'ILLE-ET-VILAINE
Direction de la coordination Interministérielle et de l'appui territorial Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté du 1er octobre 2021, le préfet informe les habitants de Saint-Sauveur-des-Landes et de Pornignac, qu'une consultation du public va être ouverte sur le demandeur GROUSSARD LOUIS TOCS, en vue de concéder un droit de préemption sur la parcelle n° 123, cadastrée au cadastre de la commune de Saint-Sauveur-des-Landes.

Le dossier est consultable du 26 octobre 2021 (9 h 00) au 26 novembre 2021 (17 h 00) :

- à la mairie de Saint-Sauveur-des-Landes, aux heures suivantes : le mardi de 9h 00 à 12h 30 et de 14h 00 à 17h 00, du mercredi au jeudi de 9h 00 à 12h 30, le vendredi de 9h 00 à 12h 30 et de 14h 00 à 17h 00, et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.
- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/pace>

Le public pourra formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public :

- à la mairie de Saint-Sauveur-des-Landes, aux heures indiquées ci-dessus, sur un registre ouvert à cet effet ;
- par courrier à la préfecture, bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 3, avenue de la Préfecture, 35028 Rennes cedex 9 ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : parce@ille-et-vilaine.gouv.fr (en précisant l'objet du contentieux, consultation du public, GROUSSARD LOUIS TOCS).

A l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné qui le transmettra au préfet, avec l'ensemble du dossier et pièces annexées.
La décision susceptible d'être prise à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral assorti de prescriptions ou un refus, formalisé par arrêté préfectoral.

7267645501 - AA



MODIFICATION DU DPU

Par délibération n° 2021-09-13-1 en date du 13 septembre 2021, le conseil municipal de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier a approuvé la modification du Droit de Préemption urbain (DPU) simple dans les zones U et 1AU définies par le Plan local d'urbanisme approuvé le 8 juillet 2021. Cette délibération et ses annexes graphiques sont affichées et consultables en mairie.

Annonces judiciaires et légales

Tarif de référence stipulé dans l'Arrêté ministériel du 7 décembre 2020 soit 4,07 € HT la ligne

Les annonces sont imprimées que conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concurrencés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulogiques.fr.

Avis administratifs

7267620401 - AA

Commune de LÉCOUSSE

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

relative aux projets de modification n°1 et de révision alléguée n°1 du Plan local d'urbanisme 2E AVIS

Par arrêté en date du 13 septembre 2021, Mairie de Lécousses a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur :

- le projet de modification n°1 du Plan local d'urbanisme destiné à permettre la suppression de plusieurs emplacements réservés, la modification de certaines orientations d'aménagement et de programmation et quelques adaptations du règlement écrit ;
- le projet de révision alléguée n°1 du Plan local d'urbanisme destiné à autoriser sous conditions les installations classées pour la protection de l'environnement dans la zone Uvac à vocation commerciale et tertiaire couvrant les zones du parc et de la Plage.
Les procédures de modification n°1 et de révision alléguée n°1 du PLU ont été dispensées d'évaluation environnementale par décisions de la Mission régionale d'autorités environnementales. Ces décisions sont jointes au dossier d'enquête publique.
L'enquête publique se déroulera du lundi 4 octobre 2021 à 9h 00 au jeudi 4 novembre 2021 inclus à 17h 30, soit une durée de 32 jours.

A cet effet, le conseiller délégué auprès du Président du Tribunal administratif désigné Mme Danièle FAVASSE, urbaniste, en qualité de commissaire-enquêteur, a été nommé. Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront déposées à l'annexe de Lécousses aux heures habituelles d'ouverture afin que chacun puisse consulter et consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention de Mme la Commissaire-enquêteur, laquelle les annexera au registre.

Les pièces du dossier sont également consultables sur le site internet de la commune de Lécousses : www.lecousses.fr
Les observations peuvent être communiquées à Mme la Commissaire-enquêteur, par courrier, par voie électronique à l'adresse suivante :
enquete@publique.plu@lecousses.fr

Une permanence sera assurée par Mme la Commissaire-enquêteur à la mairie de Lécousses afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public, les jours et heures suivants :

- le lundi 4 octobre 2021, de 9h 00 à 12h 00,
- le mercredi 20 octobre 2021 de 14h 30 à 17h 30,
- le jeudi 4 novembre 2021 de 14h 30 à 17h 30.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la commissaire-enquêteur à la mairie de Lécousses et sur le site internet de la commune www.lecousses.fr pendant un délai de deux semaines à compter de la date de remise de ce rapport.
A l'issue de l'enquête et au vu du rapport et des conclusions motivées de la commissaire-enquêteur, la modification n°1 du PLU et la révision alléguée n°1 du PLU seront soumises à l'approbation du conseil municipal par voie de délibération.

Anne PERRIN
Maire de Lécousses.

7267667601 - AA
Préfet d'ILLE-ET-VILAINE
Direction de la coordination Interministérielle et de l'appui territorial Bureau sur de l'utilité publique et de l'utilité publique

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral, le Préfet informe les habitants des communes de Parcé, Billé, La Saulsrie-Lutrie, Lutrie-Dormienne et Montreuil-des-Landes, qu'une consultation du public va être ouverte du 25 octobre 2021 au 25 novembre 2021 inclus, sur la demande présentée par M. Marc PETIT, en vue d'obtenir l'annulation de l'arrêté préfectoral d'un élargissement de la chaussée de la rue de la commune de Parcé, ainsi que la modification du plan d'alignement.

Le dossier est consultable :

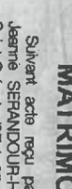
- à la mairie de Parcé aux heures suivantes : le mardi de 9h 30 à 12h 30, le mercredi de 9h 30 à 12h 30, le jeudi de 9h 30 à 12h 30, le vendredi de 9h 30 à 12h 30, le samedi de 9h 30 à 12h 30, et le dimanche de 9h 30 à 12h 30.
- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/pace>

Le public pourra formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public :

- à la mairie de Parcé, sur un registre ouvert à cet effet ;
- par voie postale : à l'attention de M. le Préfet, d'Ille-et-Vilaine, DCAR, Bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 3, avenue de la Préfecture, 35028 Rennes cedex 9 ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : parce@ille-et-vilaine.gouv.fr

A l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné qui le transmettra au préfet, avec l'ensemble du dossier et pièces annexées.
La décision susceptible d'être prise à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral assorti de prescriptions ou un refus, formalisé par arrêté préfectoral.

7267645501 - AA



MODIFICATION DU DPU

Par délibération n° 2021-09-13-1 en date du 13 septembre 2021, le conseil municipal de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier a approuvé la modification du Droit de Préemption urbain (DPU) simple dans les zones U et 1AU définies par le Plan local d'urbanisme approuvé le 8 juillet 2021. Cette délibération et ses annexes graphiques sont affichées et consultables en mairie.

7267643701 - AA
Préfet d'ILLE-ET-VILAINE
Direction de la coordination Interministérielle et de l'appui territorial Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté du 1er octobre 2021, le préfet informe les habitants de Saint-Sauveur-des-Landes et de Pornignac, qu'une consultation du public va être ouverte sur le demandeur GROUSSARD LOUIS TOCS, en vue de concéder un droit de préemption sur la parcelle n° 123, cadastrée au cadastre de la commune de Saint-Sauveur-des-Landes.

Le dossier est consultable du 26 octobre 2021 (9 h 00) au 26 novembre 2021 (17 h 00) :

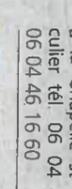
- à la mairie de Saint-Sauveur-des-Landes, aux heures suivantes : le mardi de 9h 00 à 12h 30 et de 14h 00 à 17h 00, du mercredi au jeudi de 9h 00 à 12h 30, le vendredi de 9h 00 à 12h 30 et de 14h 00 à 17h 00, et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.
- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/pace>

Le public pourra formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public :

- à la mairie de Saint-Sauveur-des-Landes, aux heures indiquées ci-dessus, sur un registre ouvert à cet effet ;
- par courrier à la préfecture, bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 3, avenue de la Préfecture, 35028 Rennes cedex 9 ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : parce@ille-et-vilaine.gouv.fr (en précisant l'objet du contentieux, consultation du public, GROUSSARD LOUIS TOCS).

A l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné qui le transmettra au préfet, avec l'ensemble du dossier et pièces annexées.
La décision susceptible d'être prise à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral assorti de prescriptions ou un refus, formalisé par arrêté préfectoral.

7267645501 - AA



MODIFICATION DU DPU

Par délibération n° 2021-09-13-1 en date du 13 septembre 2021, le conseil municipal de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier a approuvé la modification du Droit de Préemption urbain (DPU) simple dans les zones U et 1AU définies par le Plan local d'urbanisme approuvé le 8 juillet 2021. Cette délibération et ses annexes graphiques sont affichées et consultables en mairie.